

1882 N° 283

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 80519002 9305 3

Le Secrétaire permanent du ministère des Affaires
ou Commissaire de Commerce du Gouvernement de Ceylan

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
BUREAU DU SÉNAT

1882, July 11 (1952) Colombo (CEYLAN), 11 July 1952.

28/81/100/007 481

ECO/COL/1872

MONSIEUR LE COMMISSAIRE DE COMMERCE,

J'ai l'honneur de me référer à votre note du 3 juillet 1952 adressée au
Ministre de la Défense et des Affaires extérieures, à laquelle était jointe une
déclaration de principes formulée d'un commun accord par le Gouvernement
Canada et le Gouvernement de Ceylan en vue du développement économique
Ceylan sur une base coopérative. Le Gouvernement cingalais convient que
le canadienne accordée au Gouvernement cingalais dans le cadre du Plan
Colombo devra être en conformité de cette déclaration de principes. Le
Gouvernement cingalais convient aussi que votre note et la présente réponse
constituent un accord sur le sujet prenant effet à compter d'aujourd'hui.

Vous en prie, Monsieur le Commissaire de Commerce, les assurances
de ma haute considération.

K. VAITHIANATHAN.